



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 1241-1, 1256 ET 1257

AVIS PUBLIC est donné par les présentes que :

1. Lors de sa séance du 20 août 2018, le conseil a adopté le règlement suivant:

RÈGLEMENT NUMÉRO 1241-1 AYANT POUR OBJET DE REMBOURSER À LA MRC LES MOULINS LES COÛTS RELIÉS AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE NETTOYAGE ET DE STABILISATION D'UN COURS D'EAU SANS NOM, DU RUISSEAU DE LA CABANE RONDE ET DU RUISSEAU CHARNY AINSI QUE LES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES Y AFFÉRENTS ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 605 000 \$, AFIN DE REMPLACER LE BASSIN DE TAXATION PRÉVU À L'ANNEXE B PAR UN BASSIN REFLÉTANT L'AMPLEUR MODIFIÉE DES TRAVAUX PRÉVUS PAR LA MRC LES MOULINS ET PAR TÉTRATECH INC.

2. Le règlement numéro 1241-1 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors d'une procédure d'enregistrement tenue les 10 au 14 septembre 2018 et il a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 2 novembre 2018.
3. Lors de sa séance du 15 octobre 2018, le conseil a adopté les règlements suivants:

RÈGLEMENT NUMÉRO 1256 ORDONNANT DES TRAVAUX RÉFECTION DE PAVAGE SUR LES RUES DE GALLES ET DE GRANDE-BRETAGNE, SUR LES CROISSANTS DE GALLES ET GUAY DE MÊME QUE SUR LES CHEMINS PINCOURT, SAINTE-MARIE ET SAINT-HENRI ET AUTRES SERVICES CONNEXES AINSI QUE LES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES Y AFFÉRENTS ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 4 083 000 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 1257 ORDONNANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES SUR LES RUES LABELLE ET DESPORTES DE MÊME QUE SUR LE CHEMIN SAINTE-MARIE ET AUTRES SERVICES CONNEXES AINSI QUE LES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES Y AFFÉRENTS ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 3 261 000 \$

4. Les règlements numéros 1256 et 1257 ont respectivement été approuvés par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire les 2 et 1^{er} novembre 2018.
5. Ces règlements entrent en vigueur conformément à la loi.
6. Ces règlements peuvent être consultés au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, 3034, chemin Sainte-Marie, à Mascouche, durant les heures de bureau et sur le site Web de la Ville au www.ville.mascouche.qc.ca.

Donné à Mascouche, le 7 novembre 2018.

L'assistante-greffière,

Original signé par

Me Linda Chau
greffe@ville.mascouche.qc.ca